Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Régie des grains du Québec

Rapport annuel 1986-1987

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par la Régie des
grains du Québec

Cette édition a été produite
par Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec, Québec
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1987
Bibliothèque national du Québec
ISBN 2-551-08553-5
ISSN 0712-5798

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la loi (L.R.Q., c. G-1.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel de la Régie des grains du Québec pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1987.

Ce rapport annuel rend compte de l'ensemble des activités de la Régie et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Michel Pagé

Québec, octobre 1987

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 21 de la Loi sur les grains, je suis heureux de vous transmettre le sixième rapport annuel de la Régie des grains du Québec pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1987.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la
Régie des grains du Québec,

Fernand Beaudet

Lévis, octobre 1987

Table des matières

Partie I
Présentation de la Régie des grains du Québec

1.1 Rôle de la Régie des grains du Québec **9**

1.2 Présentation du Conseil d'administration de la Régie **9**

1.3 Le mandat du Conseil d'administration **9**

Partie II
Structures administratives

2.1 Présentation et mandat des gestionnaires **11**

2.2 Organigramme de la Régie **12**

2.3 Les ressources humaines et budgétaires **12**

2.4 Les services offerts par la Régie **13**

Partie III
Activités de la Régie

3.1 Les orientations de la Régie **15**

3.2 Rétrospective des activités 1986-1987

3.2.1 Sur le plan administratif **15**

3.2.2 Recherches, enquêtes, études et programmes de formation **16**

3.2.3 Information, communications, promotion **17**

3.3 Prospective des activités 1987-1988 **18**

3.3.1 Sur le plan administratif **18**

3.3.2 Recherches, enquêtes, études et programmes de formation **18**

3.3.3 Information, communications, promotion **19**

États financiers

Partie I
Présentation de la Régie des grains du Québec

La Régie des grains du Québec est un organisme constitué par la législature provinciale, plus particulièrement par le chapitre 84 des lois de 1979. La loi constituante fut sanctionnée le 21 décembre 1979, proclamée le 14 janvier 1981 et est entrée en vigueur le 1er février 1981. Le Règlement sur les grains, décret 1982-83, a été publié dans la *Gazette officielle* le 21 septembre 1983 et les modifications au règlement sur les grains, décret 1076-86, furent publiées dans la *Gazette officielle* du 6 août 1986.

Ce sixième rapport annuel de la Régie des grains dresse le bilan, dans le cadre de la loi (L.R.Q., c. G-1.1), des activités réalisées au cours du dernier exercice financier.

1.1 Rôle de la Régie des grains du Québec

La Régie des grains du Québec doit veiller à favoriser l'amélioration de la qualité des grains produits et utilisés au Québec. Elle contribue donc à l'exécution de la Loi sur les grains et à son règlement en exercant les fonctions suivantes:

— travailler à l'amélioration de la qualité du grain, notamment par l'application d'un système de classification et de normes de qualité;

— protéger financièrement les producteurs en s'assurant de la solvabilité des marchands de grains, des centres régionaux et des centres de séchage;

— favoriser un approvisionnement régulier de grains de qualité;

— délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer un permis visé dans la Loi et en surveiller l'utilisation.

La Régie doit de plus:

— réglementer le marchand de grains, l'exploitant d'un centre régional ou l'exploitant d'un centre de séchage qui veut utiliser dans l'exercice de ses activités une dénomination prescrite par règlement à l'égard des classes de grains. Les règlements relatifs à l'amélioration de la qualité des grains produits et utilisés au Québec contiennent des dispositions sur les sujets suivants:

a) la classification des céréales;

b) l'équipement et les locaux servant à la manutention de céréales;

c) la détermination des qualifications requises d'une personne affectée au classement du grain;

d) les modalités de délivrance des attestations en classement des grains;

e) la protection des producteurs en s'assurant de la solvabilité des acheteurs;

f) l'établissement de normes relatives à la conservation, à la manutention, à l'entreposage, au séchage et au criblage de grain;

g) la détermination de l'endroit où l'inspection du grain est effectuée et où le certificat d'inspection est délivré par la Régie;

h) les modalités du prélèvement du grain pour son classement.

1.2 Présentation du Conseil d'administration de la Régie

Le Conseil d'administration de la Régie des grains du Québec est composé de cinq membres, dont un président et directeur général, un vice-président ainsi que trois régisseurs.

Les membres sont:

M. Fernand Beaudet, président et directeur général;

M. André Harbec, vice-président;

M. René Blanchard, régisseur;

M. François Dagenais, régisseur;

M. Joseph Leblanc, régisseur.

Le membres du Conseil d'administration sont nommés par le Gouvernement pour au plus cinq (5) ans; seuls le président et le vice-président occupent leur poste à temps complet.

1.3 Le mandat du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Conseil d'administration a notamment pour fonctions de:

— déterminer les objectifs et les priorités de la Régie;

— adopter les politiques de fonctionnement de la Régie;

— veiller à l'exécution de la loi et du règlement ainsi que des programmes et politiques de la Régie;

— adopter le rapport annuel;

— adopter le budget de la Régie;

— autoriser tout contrat soumis à l'approbation du Conseil du trésor;

— proposer au ministre responsable toute entente avec un autre gouvernement, avec l'un de ses ministères ou organismes ou avec une personne ou une corporation en vue de l'exécution de la présente loi ou de son règlement et des politiques et programmes de la Régie.

Partie II
Structures administratives

2.1 Présentation et mandat des gestionnaires

Présidence et Direction générale

M. Fernand Beaudet préside le Conseil d'administration de la Régie. Il est responsable de la Direction générale. Il met en application les décisions du Conseil d'administration, coordonne et contrôle l'ensemble des activités des différents services de la Régie.

Vice-présidence

À titre de vice-président, M. André Harbec remplace le président quand celui-ci est absent et, à sa demande, assume des responsabilités selon l'évolution et les besoins de la Régie. Il est à noter que le poste de vice-président est vacant depuis le mois d'octobre 1986.

Direction générale adjointe

À titre de directeur général adjoint, M. Hubert Melanson assiste le président dans les dossiers de recherche sur l'aspect technique de la production en matière de qualité des céréales et, à sa demande, assume des responsabilités spécifiques, selon l'évolution et les besoins de la Régie. De plus, M. Hubert Melanson est responsable, par intérim, du Service de l'administration. Sous la direction du président, le chef du Service de l'administration est responsable de l'émission des permis accordés par la Régie, de la perception des droits en vue de leur délivrance, ainsi que des mécanismes liés aux suivis des cautionnements exigés par la Régie. De plus, il doit planifier, organiser et contrôler les activités administratives de la Régie.

Secrétariat et communications

Sous la direction du président, le secrétaire, M. Claude Gariépy, est responsable des archives, des procès-verbaux, des réunions du Conseil d'administration et participe à la rédaction de documents officiels. Le secrétaire voit également à la préparation des directives internes données par le président et tient le rôle de greffier de la Régie. Le secrétaire assume de plus le rôle de communication en préparant des programmes d'information, de relations publiques et de publicité.

Service des inspections

Sous la direction du président, le directeur du Service des inspections par intérim, M. Hubert Melanson, est responsable du Contrôle de la qualité et de la Surveillance des centres. Il a remplacé M. Richard Morin en novembre 1986. Il supervise les activités relatives à la surveillance des centres de traitement du grain. Il définit les objectifs des politiques et procédés opérationnels de ces centres, en plus de voir à l'évaluation des résultats atteints. Il veille à l'établissement d'un système de classification du grain, à son application et à sa vulgarisation auprès de la clientèle. Il établit des normes d'opération de manutention, de séchage et d'entreposage susceptibles d'améliorer la performance des meuneries, des centres d'entreposage et de séchage des grains.

Conseiller juridique

M[e] Robert Cavanagh occupe ce poste tout en continuant de remplir ses fonctions au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

2.2 Organigramme de la Régie des grains

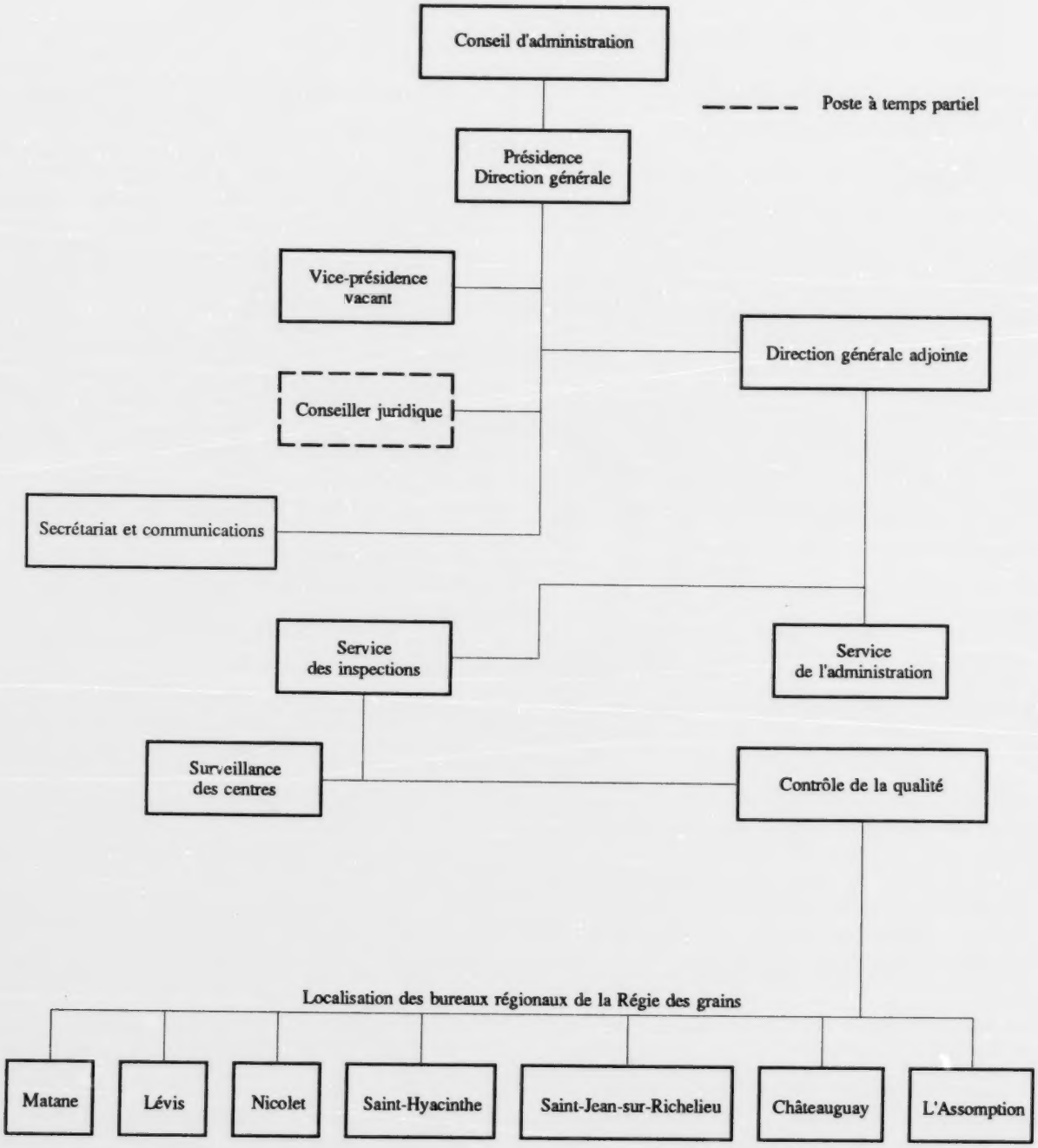

2.3 Les ressources humaines et budgétaires

Afin de restreindre le plus possible ses effectifs et ses coûts d'opération, la Régie a utilisé au maximum les ressources déjà existantes à l'intérieur des ministères et organismes gouvernementaux.

Toute embauche de personnel doit répondre à un besoin reconnu et être conforme à une planification rationnelle.

Les effectifs autorisés à la Régie, le 31 mars 1986, étaient de vingt-neuf personnes dont vingt-cinq employés permanents et quatre occasionnels.

Les trois régisseurs représentant les secteurs agro-alimentaires au Conseil d'administration reçoivent des honoraires de compensation et se voient rembourser leurs frais de déplacements.

Le personnel en fonction par catégorie au 31 mars 1987

— régisseur à temps plein	1
— régisseurs à temps partiel	(3)
— cadres supérieurs	2
— professionnels	5
— fonctionnaires	15
— postes vacants permanents	2
— occasionnels	2
— postes vacants occasionnels	2
Total	**29**

Budget 1986-1987

Dépenses et crédits périmés

Fonctionnement	Budget 000 $	Dépenses 000 $	Crédits périmés 000 $
Traitements	970,7	869,3	101,4
Autres rémunérations	100,0	50,6	49,4
Communications	180,9	88,3	92,6
Services	46,3	22,4	23,9
Entretien	7,0	6,4	0,6
Loyers	67,6	62,0	5,6
Fournitures	39,5	21,4	18,1
Équipements	25,3	4,6	20,7
Autres dépenses	15,9	—	15,9
Sous-total	**1 453,2**	**1 125,0**	**328,2**
Capital équipement	**20,0**	**6,2**	**13,8**

N.B.: Ce qui explique les crédits périmés, c'est que la Régie applique une loi, à laquelle les intervenants sont invités à adhérer volontairement, d'où l'augmentation graduelle des dépenses. De plus, les départs du personnel excédentaire dûs à l'éventuelle fusion avec la Régie des marchés agricoles ont occasionné des crédits périmés additionnels.

2.4 Les services offerts par la Régie

Le Service des inspections veille à l'application et à la vulgarisation d'un système de classification des grains ainsi qu'au suivi des programmes visant à améliorer la qualité des grains produits et utilisés au Québec. Le Service est composé de deux divisions: Contrôle de la qualité et Surveillance des centres.

Contrôle de la qualité

Composé de dix personnes, le personnel de cette division oeuvre dans sept régions agricoles. Ce personnel est qualifié pour donner aux différents intervenants du commerce des céréales des cours de formation en classement des grains. De plus, en cas de mésentente entre titulaire de permis et vendeur ou acheteur de grains, il agira sur demande à titre d'arbitre dans le litige concernant la classe de grain seulement; un certificat de classement sera alors émis. Le classement officiel des lots de grains est un service complémentaire offert à tous les intervenants de l'industrie céréalière du Québec.

Le personnel de la Division peut également, sur échantillon soumis ou prélevé, établir un rapport d'analyse ou un certificat par suite d'une demande ou d'une plainte relative à l'inobservance de la Loi ou du Règlement sur les grains. Le personnel de la Division s'occupe d'inspecter et de faire rapport au conseil d'administration des infractions à la Loi. Celui-ci décidera des procédures à prendre. M. Patrick Rioux est responsable de cette division et agit à titre de chef-inspecteur.

Surveillance des centres

La Surveillance des centres est confiée à deux agronomes et à un ingénieur. Ces derniers ont pour tâche de déterminer des normes d'opération, de voir à la mise au point de procédés opérationnels et de concevoir des programmes visant à améliorer la qualité des grains produits et utilisés au Québec. De plus, ils répondent aux attentes exprimées par les détenteurs de permis aux prises avec certains problèmes techniques. Ils sont également conseillers techniques dans le suivi des programmes mis de l'avant par la Régie des grains du Québec ou par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Le personnel de cette division s'assure également que la Loi et le Règlement sur les grains soient respectés. M. Hubert Melanson agit à titre de responsable de cette division, en plus d'assumer la direction par intérim du Service des inspections.

Le Service de l'administration

Le personnel du Service de l'administration assure, entre autres, le suivi des demandes de permis acheminées à la Régie des grains et aide ceux qui le désirent à remplir les formulaires et à se conformer aux exigences de la Régie. En plus de la gestion des permis, le personnel voit à acheminer la documentation nécessaire en cas de procédure de mésentente et à apporter les modifications au dossier des détenteurs de permis, s'il y a lieu.

Partie III
Activités de la Régie

3.1 Les orientations de la Régie

La Régie des grains du Québec a comme premier mandat de promouvoir la production et l'utilisation de céréales de qualité au Québec ; elle s'intéresse à tous les aspects touchant les améliorations du secteur céréalier, mais plus spécialement à la commercialisation et à la production.

Commercialisation

Le rôle de la Régie des grains du Québec dans la commercialisation apparaît opportun, particulièrement en ce qui concerne la classification des céréales, la protection financière des producteurs, les normes d'opération des centres régionaux de grains, des centres de séchage, des marchands de grains et l'information commerciales sur les grains au Québec.

De fait, la mise en application d'un système de classement des céréales permet l'ouverture des marchés et l'obtention d'une valeur maximale auprès de ces marchés tout en accroissant la part du Québec dans le total des grains transigés par l'industrie.

L'assurance d'une protection financière adéquate et l'application de normes commerciales éprouvées par l'émission de formules attestant la réception, la pesée, l'entreposage et la livraison des grains transigés avec un titulaire de permis, élimineront les risques financiers substantiels que les céréaliculteurs courent lorsqu'ils livrent leurs produits. Cela permettra d'améliorer la position concurrentielle de la production céréalière locale, en favorisant l'accès aux différentes options de transactions. L'application de normes d'opération favorisera un produit fini de meilleure qualité et la disponibilité de céréales locales standardisées capables de soutenir la compétition extérieure.

Au Québec, il circule peu d'information sur la production des céréales et leur utilisation. Pour pallier à cette lacune, la Régie des grains du Québec élabore avec les différents intervenants du marché un système d'information commerciale sur les grains.

Ce système permettra de recueillir, de traiter et de diffuser, le plus rapidement possible, les informations sur le marché céréalier québécois.

Production

La Régie des grains du Québec, par son implication lors du classement des céréales, aide à identifier les problèmes pouvant affecter la qualité. Le manque de maturité, l'absence de pré-nettoyage avant l'entreposage, les faiblesses au niveau de la conservation sont, entre autres, les points qui sont le plus fréquemment décelés. La Régie continue d'agir en tant qu'incitateur ou promoteur de projets de recherche et de mise au point technique, afin de trouver les solutions à divers problèmes diminuant la qualité des céréales ou freinant le développement de la production et les rendements.

Au chapitre de la productivité, la Régie des grains du Québec est d'opinion que les hauts rendements et la qualité seront plus facilement atteints dans la mesure où les échanges, touchant les recherches céréalières et la mise au point technique, seront plus fréquents ente les divers intervenants.

Pour sa part, la Régie a multiplié les efforts en ce sens. De plus, aussitôt que des données intéressantes en regard de la qualité s'avèrent disponibles, elles sont vulgarisées dans le bulletin d'information officiel de la Régie, « Perspectives céréalières ».

Il reste beaucoup à faire dans des domaines tels que la régie intensive des céréales, outil prometteur qui permettrait l'atteinte de nouveaux sommets du point de vue rendement et qualité. Cet aspect particulier est pour la Régie une préoccupation constante.

3.2 Rétrospective des activités de 1986-1987

3.2.1 Sur le plan administratif

Loi et règlement

L'année 1986-1987 a été principalement marquée par l'adoption des modifications du Règlement sur les grains, décret 1076-86, assurant ainsi la concordance avec l'ordonnance de solvabilité financière de la Régie des marchés agricoles. Il est à noter que la Régie des grains du Québec a émis en 1986-1987 près de 200 permis et ce, malgré l'aspect volontaire de la Loi que lui a donné le législateur. Les titulaires de permis ont transigé environ 80 % des grains produits et commercialisés au Québec.

Par ailleurs les activités suivantes ont été réalisées au cours de l'année 1986-1987:

— la planification, la préparation et la tenue de sept séances du Conseil d'administration;

— l'efficacité du système de garantie financière exigé pour l'émission d'un permis de la Régie des grains a été mis à l'essai; 17 réclamations de producteurs furent acheminées à la Régie et elles ont toutes été réglées;

— l'opération d'un système visant à assurer le suivi de l'ordonnance de solvabilité financière;

— la présentation par le ministre d'un projet de modifications de la Loi sur les grains visant la fusion de la Régie des grains à la Régie des marchés agricoles.

Bureaux régionaux

Il faut souligner le déménagement de deux de nos bureaux régionaux, soit:

— notre bureau régional de Saint-Hyacinthe, maintenant situé au 3230, rue Sicotte, à Saint-Hyacinthe;

— notre bureau régional de Châteauguay, maintenant situé au 100, route 338, Côteau-du-Lac.

Informatique

Le secteur de l'informatique a réalisé les activités suivantes:

— la conception et l'implantation d'un système de gestion des documents;

— la mise à jour d'une banque de données servant à la production mensuelle du recueil statistique;

— le maintien pour une quatrième année d'un système de corrélation portant sur le classement et l'analyse chimique des céréales;

— l'opération et la mise à jour du système de gestion des permis, dont la banque de données vise tous les clients potentiels de la Régie, qui a pour principale fonction l'émission et le suivi des permis.

3.2.2 Recherches, enquêtes, études et programmes de formation

Recherches

Pour la quatrième année de récolte, le programme informatisé intitulé « Le classement et l'analyse chimiques des céréales » s'est poursuivi, tel que prévu. Dans le cadre de ce programme, 850 échantillons de maïs, de blé, d'orge et d'avoine ont été prélevés dans les régions productrices du Québec.

Des échantillons de maïs-grain de l'Ontario et de céréales à pailles des provinces de l'Ouest furent également recueillis. Cette collecte d'échantillons échelonnée sur quatre ans rend plus facile l'établissement de comparaisons et de corrélations entre les critères de classement et l'analyse chimique des céréales.

La Régie continue ainsi par ce programme à mieux faire connaître les céréales produites au Québec et, par le fait même, à faire disparaître certaines appréhensions des acheteurs de grains quant à leur qualité et leur valeur nutritive. Les résultats comparatifs des récoltes de 1983, 1984 et 1985 démontrent toujours l'excellente performance des céréales québécoises. Les piètres conditions climatiques de 1986 qui ont prévalu au Québec et qui ne se présentent qu'à tous les 20, 25 ans n'ont pas permis de comparaison équitable.

La Régie a de plus collaboré durant l'année aux projets de recherche suivants:

— la recherche sur l'énergie métabolisable des céréales québécoises en fonction de l'alimentation du poulet à chair. Cette importante recherche, entreprise par l'Université Laval, déterminera les éventuelles différences entre les diverses classes du grain et leurs effets sur la performance de l'alimentation;

— la Régie a appuyé un projet de culture intensive dans la région 04 (Nicolet) et y a même participé. Cette gestion intégrée des céréales s'impose afin de rattraper les autres provinces canadiennes;

— la Régie a en outre collaboré à la réalisation d'un projet présenté par la Fédération des producteurs de cultures commerciales à l'intérieur du programme d'aide à l'innovation technologique. Ce projet vise un transfert de technologie en vue d'obtenir une meilleure productivité et un accroissement de la rentabilité de la production céréalière. Le tout se concrétise par des essais en culture intensive dans quatre régions agricoles (04, 09, 10, 11). La durée prévue est de trois ans. Les essais en 1986 ont porté de façon plus particulière sur les cultures de blé d'hiver, de blé roux de printemps et d'orge.

Études et enquêtes

Diverses études et enquêtes visant à assurer un meilleur service à la clientèle et une plus grande équité au niveau des pratiques commerciales ont été réalisées, notamment:

— une étude étalée sur trois ans (1984, 1985 et 1986) dans le but de connaître la variation du classement, des propriétés physiques et qualitatives des grains pendant le séchage et la manutention; cette expérience confirme sans équivoque que la qualité du grain peut être maintenue si le traitement est adéquat lors de ces opérations;

— le maintien de l'étude visant à vérifier l'équivalence opérationnelle entre les équipements de nettoyage commerciaux et le matériel servant au classement des céréales a permis de constater une corrélation assez directe entre ces deux types d'équipements. De ce fait, on a même pu faire des recommandations à l'industrie pour qu'elle utilise les bons tamis pour chacune des céréales;

— un programme de vérification des humidimètres des titulaires de permis de la Régie des grains du Québec a été mis en place, afin de vérifier biannuellement l'exactitude de ces appareils, laquelle est confirmée par l'apposition d'un sceau de la Régie. Ce programme s'appuie sur le Règlement et fait suite à la volonté de la Régie de rendre équitables les transactions entre les producteurs et les titulaires de permis;

— un programme de surveillance de la qualité a été instauré chez les titulaires de permis de marchand de grains (meunier) afin de sensibiliser leurs responsables des opérations à l'importance de la vérification de la qualité des grains reçus à leurs usines d'aliment pour bétail pour atteindre un excellent taux de conversion alimentaire. Cette opération a permis à plusieurs titulaires d'évaluer de façon plus précise la qualité des céréales provenant de l'extérieur de la province;

— la vérification de l'exactitude du tableau de conversion n° 7 de la Commission canadienne des grains. Dans la mesure de la teneur en eau du grain, ce tableau est utilisé pour convertir les lectures enregistrées sur les humidimètres (Labtronics) pour du maïs dont la teneur en eau se situe entre 20 % et 40 % d'humidité relative. Dans le cadre de cette étude, des projets expérimentaux se sont poursuivis en 1986 à l'Université Laval et à la Régie des grains du Québec. Cela a permis de constater une différence dans la mesure de la teneur en eau du maïs québécois par rapport à celui de l'Ontario et pourrait à moyen terme, si la tendance se confirme, amener la création d'un tableau de conversion spécifique pour le maïs québécois.

Cours ou programmes de formation

Dans le but de promouvoir la qualité des grains produits et utilisés au Québec, la Régie continue de donner des cours et des programmes de formation aux différents intervenants de l'industrie céréalière québécoise.

Formation en classement des grains

Nous avions avant le début de l'année plus de 200 préposés au classement, auxquels se sont ajoutés près de 70 nouveaux dont les attestations sont délivrées par l'Institut de technologie agro-alimentaire de Saint-Hyacinthe. Environ 100 personnes se sont inscrites à ce programme, dont une trentaine sont à compléter le cours et se présenteront aux prochains examens. Plus de 60 % de l'ensemble des préposés ont adhéré au programme de perfectionnement, dont le but est d'améliorer la vitesse et la précision des procédures de classement.

La Régie des grains du Québec a, depuis quatre ans, assuré la formation technique de l'ensemble de l'industrie céréalière au Québec (centres régionaux, meuneries, négociants). La sensibilisation des céréaliculteurs et des producteurs-utilisateurs (éleveurs) au classement des grains et à l'application de nouvelles normes commerciales a débuté en mars 1986. Un total de près de 600 producteurs ont suivi ce cours en 1986-1987.

Dans le but d'améliorer les connaissances des personnes directement impliquées quotidiennement dans la vente ou l'achat des céréales, la Régie a organisé pour une deuxième année un cours sur la mise en marché des céréales. Trois séances ont été tenues de janvier à mars. Plus de 100 personnes ont assisté aux conférences regroupant divers spécialistes d'organismes privés ou publics.

Les professionnels de la Régie des grains du Québec ont conçu un cours, destiné à la formation des adultes en céréaliculture, devant servir principalement dans la région 02. (Québec)

3.2.3 Information, communications, promotion

La Régie des grains, dans le but de sensibiliser sa clientèle à la Loi et au Règlement sur les grains, a effectué plusieurs activités d'information au cours de l'année 1986-1987.

— Au chapitre du placement publicitaire, la Régie des grains a fait paraître, dans certains médias écrits agricoles, des articles portant sur:

1) les cours de formation en classement des grains offerts par la Régie aux producteurs; 2) les avantages du permis de la Régie; 3) la liste des titulaires de permis; 4) la culture intensive des céréales.

— La Régie des grains a présidé un comité (le Comité québécois d'information sur les proven-

des) composé des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec et de l'Office des provendes du Canada, afin d'améliorer et de coordonner l'information sur le marché céréalier québécois.

— En ce qui concerne l'information commerciale, la Régie, conjointement avec l'Office des provendes du Canada, a implanté une banque de données informatisée. Cette banque fait partie d'un système complet d'information qui vise à recueillir et à traiter le plus rapidement possible les informations sur le marché céréalier et à les diffuser aux principaux intervenants du secteur. Depuis septembre 1985, La Régie a mis en place un système d'information commerciale sur les grains au Québec, visant à rendre accessibles les données utiles tant aux utilisateurs qu'aux céréaliculteurs, par la diffusion mensuelle du « Recueil statistique ».

3.3 Prospective des activités 1987-1988

3.3.1 Sur le plan administratif

Loi et règlement

— Sont prévues l'adoption et la sanction du projet de loi 146 visant la fusion de la Régie des grains à la Régie des marchés agricoles.

— La Régie prévoit l'émission d'environ 225 permis au cours de l'année 1987-1988.

— La Régie prévoit, dans le cadre de l'application progressive de la Loi et du Règlement sur les grains, le maintien de programmes d'information spécifique qui engloberont également l'application de l'Ordonnance de la solvabilité financière.

3.3.2 Recherches, enquêtes, études et programmes de formation

Céréales pour l'alimentation humaine

Ce marché lucratif, mais exigeant, intéresse de plus en plus les producteurs québécois.

La Régie entend mettre en oeuvre un éventail d'actions destinées à répondre aux critères et aux normes de qualité exigés au niveau des industries utilisatrices. Pour ce faire, une formation spéciale sera donnée aux inspecteurs de la Régie. Ces derniers, par ailleurs, verront à former les préposés de l'industrie avant le début de la récolte 1987. De plus, la Régie collaborera activement à la mise en place des divers outils devant servir à l'analyse rapide des taux de protéine dès l'arrivage aux centres régionaux. Cela afin de respecter les exigences de qualité en ce sens.

Dans le cadre d'une mise en marché ordonnée de céréales de qualité pour l'alimentation humaine, la Régie offrira ses services et son expertise à sa clientèle et aux groupes-producteurs qui lui en feront la demande. Dans ce même cadre, la Régie s'intéressera aux potentialités de cultivars pouvant répondre à des hauts niveaux de productivité et aptes à satisfaire les exigences du point de vue qualité pour l'alimentation humaine.

Recherches, enquêtes, études

— Le programme informatisé touchant les interrelations entre la valeur nutritive des céréales et les classes de grain sera reconduit pour une cinquième et dernière année. Ce projet fournira, au cours de la prochaine récolte, des données supplémentaires destinées à mieux percevoir, entre autres, les effets des variations climatiques sur diverses années-récoltes. Des corrélations encore plus précises pourront alors se dessiner.

— La Régie travaillera à l'élaboration et à la mise en oeuvre de différents projets visant à assurer la mise au point technique de la culture intensive du blé, de l'orge et du maïs-grain. Ces projets devraient conduire à la création d'outils prometteurs nous permettant d'atteindre de nouveaux sommets dans le rendement et la qualité.

— Des projets expérimentaux (15) seront réalisés afin de mesurer l'efficacité (coût énergétique) des séchoirs à grain et leur mode d'opération.

— La Régie estime qu'elle devra procéder au prélèvement et au classement de plus de 2 000 échantillons de grains pour la réalisation des différents projets expérimentaux incluant la recherche.

— Le programme de vérification des humidimètres sera maintenu auprès des titulaires de permis afin d'entretenir un climat d'harmonie entre les intervenants du secteur céréalier.

— Afin de mener à bien le projet de culture intensive des céréales qui a été accordé à la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec, par le biais du programme d'aide à l'innovation technologique, la Régie assurera un encadrement agronomique en fonction des protocoles, des collaborations techniques et scientifiques, des priorités et des urgences.

— La Régie appuiera tout autre projet visant à assurer la mise au point technique des céréales,

dans la mesure où ses ressources humaines et budgétaires le lui permettront.

— La Régie initiera un programme de « mise en valeur des séchoirs à grains » et ce, dans le but d'économiser l'énergie et de conserver la qualité des grains.

— Des projets expérimentaux (10) seront réalisés dans le but de connaître l'efficacité des différents nettoyeurs et plus particulièrement pour les grains humides, ainsi que l'influence du nettoyage sur les coûts énergétiques du séchage.

— Une étude visant à vérifier la précision des tableaux de conversion de l'appareil Labtronic, pour l'établissement de la teneur en eau dans le maïs humide (20 % à 40 %), se poursuivra pour une troisième année. Cette période minimale de référence pourrait permettre l'élaboration de tableaux spécifiques pour le Québec si tel en était le besoin.

— Un projet d'implantation de systèmes automatiques de prise d'échantillons de grains sera mis de l'avant, assurant ainsi le prélèvement d'échantillons représentatifs de tous les lots de grain et permettant la vérification de la qualité des grains reçus.

— Une étude sera effectuée dans les différents locaux servant à la manutention, au conditionnement et à l'entreposage des grains, afin de procéder à la prévention et à la répression des infestations d'insectes dans le réseau de la commercialisation des céréales.

Programmes de formation

— Le programme de formation en classement des grains offert à tous les intervenants oeuvrant dans le commerce des grains sera poursuivi.

— La Régie diffusera un cours de sensibilisation en classement des grains visant les céréaliculteurs et plus particulièrement les producteurs-utilisateurs.

— Elle mettra en place un programme de visites techniques touchant la manutention, le conditionnement et la conservation des grains auprès des titulaires de permis.

— Enfin, un plan d'inspection systématique effectué par nos inspecteurs régionaux chez les titulaires de permis de marchand de grains (meunier), dans le but de les sensibiliser et subséquemment de les informer sur la qualité des grains reçus à leur usine, sera poursuivi. Ce programme vise aussi à convaincre l'industrie de se constituer un programme de surveillance de la qualité touchant la totalité des grains qu'elle reçoit.

3.3.3 Information, communications, promotion

— La Régie offrira, pour une troisième année, des cours sur la commercialisation, en collaboration avec les organismes impliqués dans la mise en marché des céréales au Québec. Ces cours seront donnés respectivement aux producteurs et aux acheteurs de céréales.

— La Régie des grains publie trimestriellement depuis trois ans un bulletin d'information intitulé « Perspectives céréalières », dans le but d'informer les intervenants du secteur de tout nouveau développement (vulgarisation et nouvelles technologies) dans la production, la recherche, le traitement, l'utilisation et la mise en marché des grains.

— La Régie publie mensuellement un recueil statistique. À l'aide de tableaux et de graphiques, ce recueil informe les détenteurs de permis de la Régie des grains du Québec et les principaux organismes intéressés du secteur céréalier québécois de la situation et de l'évolution des marchés.

— La Régie continuera de participer au Comité québécois d'information sur les provendes, dont le but est de maintenir le haut niveau de qualité du système de répondeur téléphonique « Tel Grain » et d'en améliorer le contenu.

Régie des grains du Québec

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1987

(note 3)

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des revenus et l'état des frais d'administration de la Régie des grains du Québec de l'exercice terminé le 31 mars 1987. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement les revenus et les frais d'administration de la Régie de l'exercice terminé le 31 mars 1987 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 24 juillet 1987

Régie des grains du Québec

Revenus
de l'exercice terminé le 31 mars 1987

	1987	1986
	$	$
Droits afférents aux permis	8 556	5 850
Inspection de grains	2 348	8 391
Autres revenus	2 667	2 377
Revenus versés au Fonds consolidé du revenu	**13 571**	**16 618**

Événement postérieur à la date des états financiers (note 3)

Pour la Régie

Régie des grains du Québec

Frais d'administration
de l'exercice terminé le 31 mars 1987

	1987	1986
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	919 899	926 824
Services de transport et de communication	88 281	137 192
Services professionnels, administratifs et autres	22 401	20 683
Entretien et réparations	6 378	2 435
Loyers	62 046	96 101
Fournitures et approvisionnements	21 381	33 625
Matériel et équipement	10 854	21 673
Autres dépenses	45	6 019
Frais assumés par le gouvernement du Québec	**1 131 285**	**1 244 552**

Pour la Régie

Régie des grains du Québec

Notes complémentaires
31 mars 1987

1. Constitution et fonctions

La Régie des grains du Québec, constituée par la Loi sur les grains (L.R.Q., chapitre G-1.1 et modifications), a pour fonctions:

— de favoriser l'amélioration de la qualité du grain, notamment par l'application d'un système de classification et de normes de qualité;

— de favoriser un approvisionnement régulier de grain de qualité;

— de protéger les producteurs en s'assurant de la solvabilité des marchands de grain, des centres régionaux et des centres de séchage;

— de surveiller l'application des conditions d'un plan relatif au grain de même que celles d'un accord auquel le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est partie en vue de l'exécution de ce plan;

— de délivrer, de renouveler, de suspendre ou de révoquer un permis visé dans la présente loi et d'en surveiller l'exploitation.

Les sommes encaissées par la Régie sont versées au Fonds consolidé du revenu.

Les frais d'administration de la Régie sont assumés par le gouvernement du Québec et payés à même les sommes accordées annuellement à cette fin par le Parlement.

2. Conventions comptables

Les sommes provenant des droits sont comptabilisées au moment de leur encaissement.

Les dépenses de nature capital sont imputées aux opérations de l'exercice conformément aux conventions comptables en usage au gouvernement du Québec.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Régie et celui des services de soutien assumés par divers ministères et organismes ne sont pas présentés à l'état des frais d'administration de la Régie.

Aucun bilan n'est présenté vu que la Régie n'a ni actif ni passif; de plus, les revenus et les dépenses de la Régie étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, ils sont présentés dans les états financiers du gouvernement du Québec (programme 9 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation).

3. Événement postérieur à la date des états financiers

La loi modifiant la Loi sur les grains et la Loi sur la mise en marché des produits agricoles (1987, chapitre 35), sanctionnée le 18 juin 1987 et entrée en vigueur le 16 juillet 1987, abolit la Régie des grains du Québec et confie à la Régie des marchés agricoles du Québec l'administration de la Loi sur les grains.